

Formation

ANIMATION SPORTIVE

Création d'une spécialité « Activités physiques pour tous » du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS)

Arrêté du 24 février 2003, JO du 13 mars 2003

Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) est un diplôme d'Etat professionnel de niveau IV qui a pour vocation à se substituer aux brevets d'Etat d'éducateur sportif et d'animateur technicien de l'éducation populaire et de la jeunesse. Ce diplôme se prépare en formation initiale, en apprentissage ou en formation continue. Il est délivré par voie d'unités capitalisables, par la validation des acquis de l'expérience ou par un examen composé d'épreuves ponctuelles (décret du 31 août 2001 portant règlement général du BPJEPS et arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet).

Il est une **spécialité « Activités physiques pour tous »** du BPJEP en application des dispositions du présent arrêté.

La possession de ce diplôme confère au titulaire les compétences attestées dans le référentiel de certification relatives à :

- l'animation à destination de différents publics à travers la découverte et l'initiation à des activités physiques ou sportives diversifiées ;
- l'entretien des capacités physiques générales dans un objectif de santé ;
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- la participation au fonctionnement de la structure.

Les exigences préalables requises pour l'entrée en formation sont :

- l'attestation de formation aux premiers secours ;
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive datant de moins de trois mois, à l'entrée en formation ;
- une attestation de réussite aux exigences préalables liées à la pratique personnelle du candidat, délivrée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs ou par un expert désigné par ses soins.

L'organisme de formation propose au jury les modalités de certification de ces capacités. Tout titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif, option activités physiques pour tous, obtient de droit la validation des dix unités capitalisables de la spécialité « Activités physiques pour tous » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Par ailleurs, le référentiel professionnel et le référentiel de certification figurent en annexes de l'arrêté ainsi que les objectifs correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique sont définis.

Enfin, le brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option animation des activités physiques pour tous, est supprimé à compter du 1er janvier 2005.